



# FORMATIONS Pierre Flamion

SANTÉ & GESTES D'URGENCE



MANAGEMENT  
& RESSOURCES HUMAINES



## RESPONSABILITÉ JURIDIQUE DU PERSONNEL SOIGNANT

### Objectif



A l'issue de cette action de formation les participants seront en mesure de :

- Contextualiser la réglementation encadrant leur profession
- Savoir différencier la notion de collaboration et délégation
- Se réapproprier leur décret de compétences
- Maîtriser les différentes notions de responsabilité juridique

### Public



Toute personne travaillant dans un service de soin

### Programme



*La législation venant encadrer la profession paramédicale et l'accroissement des prérogatives, tant pour les établissements accueillant du public que pour les professionnels eux-mêmes, confèrent de fait un certain nombre de responsabilités. Les établissements ont l'obligation de mettre en place une organisation permettant la qualité et la sécurité des soins. Cette organisation reposant sur une collaboration pluridisciplinaire, ensemble vous êtes garants de cette organisation. Le non-respect de celle-ci entraîne soit la responsabilité de l'établissement soit la responsabilité du soignant qui a commis une faute.*

*Cette action de formation s'est, donc, construite de façon à vous permettre d'acquérir des outils, des connaissances dans un objectif de perfectionnement de vos compétences sur ce thème en particulier.*

*Il vous est proposé un déroulé pédagogique segmenté en activités d'apprentissages théoriques, couplées de débriefing d'activités pédagogiques. Il s'agit d'une progression sous forme d'entonnoir, du général aux particularités. L'objectif est de permettre la posture réflexive, qui consiste à porter un regard, une auto évaluation, des études de cas concrets.*

### MODULE 1 – DÉFINITION ET CONTEXTUALISATION DE LA 'RESPONSABILITÉ' POUR LES PROFESSIONNELS DU SOIN

- La responsabilité civile
- La responsabilité pénale
- La responsabilité administrative / disciplinaire

### MODULE 2 – FONDEMENT JURIDIQUE DES PROFESSIONNELS DE SOIN ET OBLIGATIONS DES ÉTABLISSEMENTS

- Le rôle propre
- Le rôle prescrit
- Différences entre délégation et collaboration
- Les obligations des établissements  
(Valeurs des protocoles et respect du projet d'établissement de son organisation)





## RESPONSABILITÉ JURIDIQUE DU PERSONNEL SOIGNANT

### Programme (Suite)



#### MODULE 3 – EXEMPLES DE RESPONSABILITÉ JURIDIQUE : ÉTUDES DE CAS CONCRETS ÉCHANGES PARTICIPATIFS

- La responsabilité dans le prendre soin
- La faute volontaire
- Le dépassement des compétences règlementaires
- Les difficultés rencontrées
- Conséquences et impacts

### Méthodes pédagogiques



- Apports didactiques
- Travail de groupe
- Études de cas
- Débriefing
- Analyse de situations professionnelles rencontrées
- Pédagogie inductive

### Moyens Pédagogiques



- Support Vidéo power point
- Documents de travail
- Livret Pédagogique

Des textes législatifs et des recommandations seront annexés au livret pédagogique qui sera remis à chaque participant.

Sources pédagogiques : Anesm ; Code déontologie de l'infirmier(e) Arrêté du 22 juillet 1994 ; circulaire du 19 janvier 1996 ; liste des actes autorisés. L'article R. 4311-3 CSP

Mots clés : déontologie ; droit ; éthique ; pratique du soin ; responsabilité ; réglementation.

### Formateur



Notre intervenante pour cette formation, possède un diplôme d'Infirmière d'Etat depuis plus de vingt ans. Elle a également une spécificité en gériatrie puisqu'elle a exercé de nombreuses années en EHPAD et en SSIAD en qualité d'Infirmière Coordinatrice.

Elle intervient aujourd'hui en tant que Formatrice pour transmettre ses acquis sur des thématiques telles que : 'Les Escarres', 'les Transmissions Ciblées', 'La Maltraitance', 'Les Chutes de la personne âgée', 'La Gestion des troubles du comportement' et de manière générale sur 'la Connaissance de la personne âgée'.

Par ailleurs elle possède un Master 1 en Science de l'Education Responsable d'action de formation, ce qui lui permet de construire des programmes au plus près des attentes des Structures.

### Durée



- 1 jour

### Lieu



- Sur site
- 12 personnes maximum